

adopté

le 4 juin 1970.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, ouverte à la signature à Tokyo le 14 septembre 1963, signée par la France le 11 juillet 1969.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, ouverte à la signa-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 992, 1092, 1128 et In-8° 228.

Sénat : 219 et 247 (1969-1970).

ture à Tokyo le 14 septembre 1963 et signée par la France le 11 juillet 1969, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juin 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 219 (1969-1970), Sénat.